



Ministère des Finances

Le Ministre

CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° CAB/MIN/FINANCES/2017..1004.DU  
12 APR 2017..... PORTANT REPARTITION DU PRODUIT DE LA  
VENTE DES IMPRIMES RELATIFS A L'IMMATRICULATION DES VEHICULES  
ENTRE LE TRESOR PUBLIC ET LES PARTENAIRES ASSOCIES A  
L'OPERATION.

La présente circulaire prise en exécution de l'Arrêté Ministériel n° 002/ CAB/MIN/FINANCES/ 2017 du 18 janvier 2017 portant majoration de la taxe relative à l'immatriculation des véhicules vise à fixer une nouvelle clé de répartition du produit de la vente des imprimés d'immatriculation des véhicules entre d'une part, le Trésor Public et, d'autre part, les partenaires associés à l'opération que sont UTSCH Congo et SYNTELL RDC Sarl.

En effet, au terme des contrats signés entre le Gouvernement et ces partenaires, il est prévu que ces derniers soient rémunérés par une quote-part provenant de la vente des imprimés d'immatriculation des véhicules pour le service rendu à savoir, la production des imprimés pour UTSCH Congo et la mise en place d'une banque des données relatives au Parc automobile de la RDC, pour SYNTELL RDC Sarl.

Etant donné que l'arrêté ne contient aucune répartition du produit de la vente des imprimés entre le Trésor Public et les partenaires précités, la présente circulaire prise dans le cadre de son exécution, traite de cette matière conformément au tableau joint en annexe.

Le Directeur Général des Impôts est chargé de veiller à la stricte application de la présente circulaire qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 APR 2017

Henri YAV MULANG

